

RESSORTISSANTS DE L'UNION EUROPEENNE

Vous bénéficiez d'une **égalité de traitement** avec les ressortissants français et pouvez **accéder à la Sécurité sociale**. C'est votre employeur qui effectue les formalités pour vous obtenir un numéro de Sécurité sociale français.

Néanmoins, la durée du séjour induit une différence de couverture sociale :

- Si vous êtes en France de façon **temporaire** (moins de 3 mois), seuls les traitements d'urgence et les hospitalisations sont couverts par la Sécurité sociale française
- Si vous résidez de manière **permanente** en France, **la plus grande partie de vos soins et traitements sera prise en charge**.

RESSORTISSANTS HORS UNION EUROPEENNE

▪ Vous êtes salarié

Votre employeur envoie à la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) une déclaration d'emploi dans les 8 jours qui suivent votre embauche. Si vous travaillez par intermittence ou pour divers employeurs, c'est à vous d'effectuer la démarche.

- **Les ayants droit d'un salarié** : conjoint, concubin, pacsé, enfants, collatéraux et ascendants à charge

Pour bien comprendre le système de soins, le site du Ministère de la Santé et des Sports met à votre disposition un lexique santé, consultez-le en ligne :

http://www.sante.gouv.fr/assurance_maladie/reperes/lexique.htm

CHOISIR SON MEDECIN

Vous devez obligatoirement remplir un formulaire de médecin traitant sous peine de voir vos remboursements diminuer. Le médecin traitant vous oriente, gère votre dossier médical et prescrit des médicaments ou des consultations chez un spécialiste. Téléchargez ce formulaire sur Internet : « Déclaration de choix du médecin traitant » http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/formulaires/S3704.pdf

ainsi que la liste des médecins traitants près de chez vous sur www.ameli.fr.

Si vous recherchez un médecin parlant une langue étrangère, contactez Nantes Atlantique Welcome : welcome@nantes.cci.fr

ETRE REMBOURSE

Le système français de protection sociale vous permet de couvrir tout ou partie de vos frais de santé. Vous devez souvent d'abord payer les prestations effectuées avant d'être remboursé(e), en partie, par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie : www.ameli.fr. Il reste à votre charge le "ticket modérateur" et les éventuels "dépassements d'honoraires".

Cotiser à une assurance santé complémentaire

vous permettra de prendre en charge une grande partie non remboursée de vos actes médicaux : ticket modérateur et dépassement d'honoraires. De

nombreuses complémentaires santé proposent également les services suivants :

- des "centres mutualistes" qui regroupent des praticiens de toutes les spécialités appliquant les "tarifs de convention" de la Sécurité Sociale
- les facilités du "Tiers-Payant" qui vous évite d'avancer vos frais, et finance à 100% tous les soins et médicaments qui doivent être remboursés par la Sécurité Sociale.

Seule la version informatique est valide ; en cas d'impression, ce document peut être périmé – ne pas conserver.

➔ SERVICES & NUMEROS URGENTS

Hôpital de Nantes : CHU Hôtel Dieu,
1, place Alexis Ricordeau ; 44000 Nantes
Tél. 02 40 08 33 33 – www.chu-nantes.fr

SAMU (Service d'Aide Médicale Urgente) : 15.
Pompiers : 18 – **Police et Gendarmerie** : 17
Le 112 est le numéro de téléphone réservé aux appels d'urgence et valide dans l'ensemble de l'UE.

ASAMLA : Association Santé des Migrants de Loire-Atlantique, réseau d'interprètes médiateurs.
Renseignements au 02 40 48 51 99.

Pour toute question ou démarche, appelez un **Conseiller CPAM au 3646 (coût d'un appel local)**

La **carte vitale**, qui contient votre dossier médical, doit être présentée à chaque visite médicale, ainsi qu'à votre pharmacien. Elle vous permet un remboursement rapide. Pensez à la mettre à jour au moins une fois par an ou à chaque changement de situation.

VOYAGES

Vous voyagez dans un pays de l'Espace économique européen (E.E.E.) ou en Suisse. Grâce à votre **carte européenne d'assurance maladie**, vous êtes couvert par l'Assurance Maladie et vos frais médicaux sont pris en charge selon la législation en vigueur dans le pays qui vous accueille : http://www.ameli.fr/fiches-synthetiques/la-carte-europeenne-d-8217-assurance-maladie_nantes.php

Si vous êtes de **nationalité étrangère et que vous n'avez pas la nationalité d'un pays membre de l'Espace Economique Européen ni la nationalité suisse**, vous ne pourrez pas utiliser la carte européenne d'assurance maladie pour vos séjours au **Danemark, en Norvège, en Islande, au Liechtenstein ou en Suisse**.

Vous devrez donc régler vos dépenses de santé sur place. Pensez à conserver toutes les factures et justificatifs de paiement et présentez-les à votre retour en France à votre caisse d'Assurance Maladie. Vos frais médicaux seront remboursés par votre caisse d'Assurance Maladie française dans la limite des tarifs forfaitaires français.

LES AIDES DISPONIBLES

La Caisse d'Allocations Familiales est un organisme public chargé d'aider les familles. Elle propose 5 aides différentes : allocations familiales, prêt à l'amélioration de l'habitat, allocation de soutien familial, aide personnalisée au logement (APL), allocation au logement social (ALS). Rendez-vous sur le site www.caf.fr pour estimer le montant des aides auxquelles vous avez droit.

LIENS UTILES :

L'Assurance maladie en ligne : www.ameli.fr

Ministère de la Santé : www.sante.gouv.fr

Caisse d'Allocations Familiales : www.caf.fr

Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports : www.sante-jeunesse-sports.gouv.fr

Commission européenne : <http://ec.europa.eu/social>

Centre des liaisons européennes et internationales de la Sécurité Sociale : www.cleiss.fr

Seule la version informatique est valide ; en cas d'impression, ce document peut être périmé – ne pas conserver.